**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

**COVID-19**

La santé et la sécurité de nos stagiaires est notre priorité absolue. Compte tenu de la propagation du coronavirus (Covid-19), le CFAR ODPC a mis en place un dispositif dont l’objectif est de définir toutes les mesures nécessaires à appliquer pour la protection de nos stagiaires, nos formateurs, nos fournisseurs et nos collaborateurs.

Celles-ci pourront faire l’objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir. Elles doivent être appliquées par les partenaires de formation du CFAR, en charge de l’organisation logistique des formations.

Nos activités participent à limiter la propagation des virus (traitement de l’air, nettoyage, mesures d’hygiène…) en l’état des connaissances scientifiques sur le coronavirus, nous avons renforcé certaines mesures.

**RAPPEL DES REGLES D’HYGIENE**

Les règles d’hygiène suivantes sont jugées essentielles par les autorités sanitaires pour éviter toute propagation du virus et préserver la santé de nos stagiaires et de nos collaborateurs. Ces mesures doivent être rappelées pendant les formations très régulièrement, et affichées sur le lieu de formation :
▪ Porter un masque

▪ Respecter la distanciation sociale d’au moins 1 mètre entre chaque individu

▪ Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique (mise à disposition de gel hydroalcoolique dans l’ensemble des locaux)

▪ Se laver les mains notamment après contact impromptu avec d’autres personnes ou contacts d’objets récemment manipulés par d’autres personnes.

▪ Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture, de cigarettes.

▪ Tousser ou éternuer dans son coude.

▪ Saluer sans se serrer la main, et sans embrassades

▪ Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle après utilisation.

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 :

• Informer l’accueil, porter un masque, regagner votre domicile, éviter les contacts, et appeler votre médecin.

• Si les symptômes s’aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMUCentre 15.

**ESPACES COMMUNS**

▪ Porter un masque dans toutes les parties communes de l’immeuble (hall, accueil, ascenseurs, tout espace commun)

▪ 1 personne à la fois dans l’ascenseur (le cas échéant)

▪ Respecter le nombre de personnes autorisé dans les espaces de pauses

**SALLES DE FORMATIONS**

▪ Aérer régulièrement la salle de formation en laissant la porte ouverte pendant les pauses et les déjeuners.

▪ Respecter les distances de distanciation entre les individus.

▪ Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d’apporter votre propre clavier et votre propre souris (branchement USB).

▪ Respecter le nombre de personnes autorisé dans les toilettes.

▪ Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés.

▪ Si vous devez manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, l’apprenant et le formateur doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation.

▪ Se laver les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après avoir signé la feuille d’émargement.

**AMENAGEMENT DES LOCAUX**

▪ Affichage des consignes sanitaires à l’accueil et dans les salles de formation.

▪ Bandes collées au sol et le cas échéant sur les tables afin de respecter les règles distanciation.

▪ Désinfection régulière des locaux : parties communes, sanitaires et les surfaces de contact (poignées de portes, rampes d’escalier, interrupteurs, …).

▪ Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans l’ensemble des locaux.

**SANCTIONS**

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l’attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination. Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l’objet d’une sanction disciplinaire, à savoir une exclusion de la formation.